

Le mandataire communal



Financier



Le mandataire communal Financier

« (...) les gouvernements aux échelons appropriés devraient : renforcer les capacités des pouvoirs publics (...) à l'échelon local en organisant des cours de formation en matière de finances et de gestion urbaines à l'intention des élus (...) ».

(Agenda Habitat, IV GPA – art.180)

Le contexte

la
compta-
bilité est
un outil
d'aide à
la
décision

Préambule : le contenu de ce cahier ne prétend nullement être exhaustif. Il constitue une vulgarisation du rôle de « financier » qu'un mandataire communal est appelé à jouer au sein de sa commune.

Depuis janvier 1995 toutes les communes sont passées au système de la Nouvelle Comptabilité Communale (NCC). **La NCC est un outil d'aide à la décision.** Elle permet une meilleure compréhension de la politique financière des autorités communales puisqu'elle donne une information objective et complète.

La situation financière (avoirs, dettes, droits et obligations), différente d'une commune à l'autre, mais uniforme au niveau de la présentation, peut être connue à n'importe quel moment de l'année. Le contrôle est exercé non seulement par la tutelle, par les mandataires communaux, mais aussi par les habitants est plus facile.

si pas de
buts
lucratifs,
comment
gérer les
« béné-
fices »
éven-
tuels ?

Le service public n'est pas une entreprise privée, mais certaines techniques de la comptabilité des entreprises ont été reprises pour l'élaboration de la NCC. Plusieurs caractéristiques différencient le service public du secteur privé : l'absence de concurrence, d'implication fiscale, la complexité du fonctionnement des organismes publics, l'absence de but lucratif, la soumission au pouvoir politique¹ et la poursuite de finalités externes.

Concernant les finances communales, les mandataires remplissent des fonctions bien précises. Dans le présent exposé, nous étudierons principalement le rôle du mandataire conseiller

¹ Christian de Visscher, Le budget de programmes : les voies d'une réforme en Belgique, CIACO, Louvain-la-Neuve, 1996

une
semaine !

communal autre que le bourgmestre et les échevins en ce qui concerne le budget communal.

Il est indispensable de connaître certaines clés de lecture pour bien analyser le budget. **Les conseillers communaux autres que le bourgmestre et les échevins ne disposent que d'une semaine pour étudier le budget.** On peut l'aborder sous différents angles, on peut étudier les choix politiques, effectuer une analyse plus détaillée par postes, faire des comparaisons avec les années précédentes, ...

Le rôle de financier est un des plus exigeant qui soient, et peut-être aussi l'un des plus **frustrant**. Ce rôle est également le plus important de tous, puisqu'il oblige à décider de la répartition et de l'utilisation des ressources financières de la commune.

Les comptes annuels

1.
gestion
du
budget

Chaque année, dit la Nouvelle Loi Communale, **le conseil communal délibère sur le budget des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice qui suit.** De même qu'il procède, au cours du premier trimestre, au **règlement des comptes annuels de l'exercice précédent.** Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan.

2.
gestion
des fonds
restant

Les comptes annuels sont un rapport financier qui donne une image réelle de la situation financière et des résultats, et qui donne aussi l'occasion de contrôler la politique de la majorité communale.

1. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un récapitulatif pour une période déterminée des charges et des produits ou des recettes et des dépenses.

Il justifie l'exécution de la politique financière. Il donne l'origine du résultat de l'activité de la commune.

Les charges représentent les frais engagés par la commune et les produits représentent les revenus.

Le résultat de ce compte (le solde positif ou négatif) est ensuite repris au bilan.

Compte de résultat du 1/1/97 au 31/12/97

Charges	Produits
= dépenses (frais engagés)	= recettes (revenus)

charges > produits = déficit
produits > charges = bénéfice

2. Le bilan

le bilan n'est donc « valable » que pour le jour où il est établi

Le bilan est une vue d'ensemble, **à un moment donné**, du patrimoine (avoirs, créances, sources de financement propres et des tiers, dettes). Il donne l'origine et l'affectation du patrimoine, des ressources.

Le bilan doit impérativement toujours être équilibré (équilibre entre sources de financement et affectations). **L'actif doit être égal au passif**. Ceci se comprend aisément lorsque l'on saisit qu'il s'agit en définitive du « même » argent, comptabilisé au passif (*d'où vient cet argent ?*) et à l'actif (*sous quelle forme cet argent est-il détenu, utilisé ?*).

Le bilan est composé de :

actif = passif

- l'actif (immobilisé et circulant) : utilisation des ressources;
- le passif (fonds propres, provisions et dettes) : origine des ressources.

Bilan au 31/12/97

Actif	Passif
= avoirs détenus sous la forme suivante :	= origine des avoirs
<ul style="list-style-type: none"> • Actifs immobilisés = mobilier, bâtiment, ... + subsides accordés + prêts octroyés 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres = réserves + les résultats issus des comptes de résultats successifs
<ul style="list-style-type: none"> • Actifs circulants dont créances = argent à recevoir (pas encore encaissé au moment d'établir le bilan) 	<ul style="list-style-type: none"> • Subsides reçus en provenance des entreprises, des ménages, de l'Etat, des autres pouvoirs publics
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes financiers = situation des comptes en banque 	<ul style="list-style-type: none"> • Dettes = argent à payer (pas encore payé au moment d'établir le bilan)

Total de l'actif	==	Total du passif
-------------------------	-----------	------------------------

3. L'annexe

Elle délivre diverses informations complémentaires sur le bilan et les comptes annuels. Elle doit répondre à diverses exigences et a un caractère obligatoire.

4. Le budget

le bilan
=
outil de
gestion
financière

le budget
=
outil de
gestion
politique

prenez le
budget
de votre
commune
et
examinez
-le sous
ces
divers
aspects

Le budget est un outil de gestion qui affecte les ressources nécessaires aux programmes et objectifs de la majorité politique et ce dans l'intérêt général. **Il est la traduction financière d'un programme politique.** Il prévoit, analyse, projette, oriente, adapte, hiérarchise les objectifs,....

Le budget est aussi un acte d'autorisation qui permet de réaliser les dépenses et recettes.

L'établissement du budget est l'occasion de décider des programmes auxquels les fonds seront versés; de formuler les politiques; d'établir le cadre de gestion que devront respecter les responsables des différents services; de faire connaître les objectifs et décisions à de nombreux groupes intéressés, dont les citoyens.

Le budget comprend une estimation des recettes et des dépenses d'un exercice annuel. Les recettes et dépenses varient, entre autres, selon la situation socio-géo-politique des communes (commune rurale ou urbaine, moyenne d'âge des habitants élevée ou non, besoins de la population, nombre d'habitants, environnement, ressources disponibles...).

Le budget représente plusieurs aspects ² :

- **Politique.** Le budget est un plan d'action, il constitue le programme, la politique du conseil communal exprimé en francs. Toute activité se traduit par une dépense.
- **Social.** Le budget redistribue le pouvoir d'achat (les recettes fiscales servent à payer le personnel, les fournisseurs, ...).
- **Economique.** Le budget a une action stimulatrice dans le domaine de la production, de la circulation et de la consommation des richesses
- **Financier.** Le budget énumère et évalue les sources de recettes et fixe le montant maximum des dépenses. C'est une oeuvre de

² Christian de Visscher, Le budget de programmes : les voies d'une réforme en Belgique, Ciaco, Louvain-la-Neuve, 1996

prévision par le rapprochement qu'il permet de faire entre la masse des recettes et celle des dépenses d'une part, entre les différents crédits affectés aux différents objets de dépense d'autre part. C'est également une oeuvre de comparaison entre différentes années ou différentes communes.

- **Juridique.** En dépenses, le budget constitue une limite représentée par les crédits accordés; en recettes, il consacre des règles de comptabilisation et organise les rapports entre la commune et les particuliers (règlements taxes par ex.). Le budget constitue un acte législatif à l'échelon local.

5. La procédure liée au budget

l'existence de documents autres que des chiffres ?

1. circulaire budgétaire

2. rapport qui accompagne le budget

procurez-vous ces documents !

Chaque année une circulaire budgétaire livre les recommandations (précisions, actualisations et modifications) du ministre chargé des pouvoirs locaux pour l'élaboration du budget des communes.

Un **avant-projet de budget** est élaboré par le service qui s'occupe des finances communales.

Cet avant-projet est soumis à l'avis de la Commission du budget. Cette dernière donne son avis sur la légalité et les implications financières. Elle est composée d'au moins **un membre du collège des bourgmestre et échevins**, du secrétaire communal et du receveur communal. Ce dernier doit obligatoirement donner un avis financier sur le projet.

Ensuite le projet de budget est soumis au collège qui l'amende puis le présente au conseil communal qui doit le voter.

Le budget est composé du **budget ordinaire** (recettes et dépenses courantes assurant le fonctionnement de la commune) et du **budget extraordinaire** (recettes et dépenses d'investissement).

Le collège doit remettre à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget et des annexes requises sept jours francs avant la séance du conseil communal qui en délibérera. **Le projet de budget est accompagné d'un rapport.** Ce rapport définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information.

Lors de la séance du conseil communal, qui doit être publique, les conseillers délibèrent et votent sur l'ensemble du projet ou encore un conseiller communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne (NLC art. 99). Si le conseiller communal est dans l'opposition, son rôle sera plus celui de critique.

la tutelle
peut vous
aider

et si ce
n'est pas
inscrit au
budget ?

La tutelle intervient après le vote. Le budget doit en effet être approuvé par l'autorité de tutelle. Une fois voté par le conseil, le budget est alors **exécutoire par le collège**. Ce dernier a dans ses attributions la gestion des revenus, l'ordonnancement des dépenses et la surveillance de la comptabilité.

Si l'autorité de tutelle réduit une dépense facultative, le conseil communal devra à nouveau délibérer pour autoriser le collège à la dépenser.

Aucune dépense ni recette ne peuvent être réalisées sans être inscrites au budget. Aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu sans allocation portée au budget. L'ensemble de l'enveloppe accordée aux dépenses du budget ne peut être dépassé.

Mais le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues. De même que le collège peut aussi, sous sa responsabilité, pourvoir à une dépense au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident. Ensuite le conseil communal délibère s'il admet ou non la dépense.

Le budget doit être en équilibre globalement et doit respecter quelques principes de droit³ :

- **L'universalité.** Tout doit s'y trouver. Dont au moins les recettes et dépenses obligatoires imposées par la loi aux communes, dont par exemples :
 - l'achat et l'entretien de registres de l'état civil;
 - l'abonnement au Moniteur belge et au Mémorial administratif;
 - les contributions assises sur les biens communaux;
 - les dettes de la commune, liquidées et exigibles, et celles résultant de condamnations judiciaires à sa charge;
 - les traitements du bourgmestre, des échevins, du secrétaire et autres agents communaux;
 - les frais de bureau de l'administration communale;
 - l'entretien des bâtiments communaux.
- **L'annualité.** La Nouvelle Loi Communale impose au conseil communal de se réunir annuellement pour délibérer sur le budget.
- **L'unité.** Excepté dans divers cas, les recettes ne sont pas affectées à des dépenses spécifiques.

³ Yves De Timmerman, Cours de Nouvelle Comptabilité Communale, IESLC, Bruxelles, 1994-1995

les
budgets
et
comptes
sont
consulta-
bles

- **La spécialité des articles.** A chaque article de recette ou de dépense correspond une recette ou une dépense bien définie.
- **Le caractère limitatif des dépenses.** Excepté dans certains cas (prélèvement d'office, crédit restant,...) aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé et aucun transfert ne peut avoir lieu.
- **La publicité.** Les budgets et comptes sont consultables par tous (habitants, ...).
- **L'équilibre.** Le budget doit être équilibré globalement.

Quelques conseils pour l'interprétation des états financiers

Certains conseillers communaux ne sont pas habitués à lire des données financières. **Le rôle du conseiller communal sera tributaire de son appartenance à la majorité ou à l'opposition.** S'il est dans l'opposition, son rôle sera moindre et surtout axé sur l'aspect de contrôle critique du budget.

Voici quelques conseils et quelques questions, non exhaustifs, à se poser pour l'étude du budget.

Concentrez-vous sur quelques-uns des principaux indicateurs de la santé financière de la commune.

- Dans l'ensemble, estimez-vous les recettes conformes aux prévisions budgétaires ?
- Comparez ce budget avec les budgets des années précédentes.
- Portez une attention particulière aux dépenses. Ces dépenses sont-elles conformes aux prévisions ?
- Estimez-vous certaines recettes inférieures aux dépenses prévues qui sont en lien avec ces recettes ? Y a-t-il une explication valable ?
- Certaines dépenses vous semblent-elles beaucoup plus élevées que d'autres sans raison apparente ?
- Selon vous, quel genre de dépenses favorise-t-on ?

Après avoir examiné les composantes majeures on peut se tourner vers d'autres indices.

- Trouvez-vous qu'il existe des fluctuations considérables dans les recettes ou les dépenses imputables à des postes budgétaires précis ?
- Attardez-vous à quelques postes bien précis dont vous connaissez bien la situation. Ceci vous permettra ensuite de mieux comprendre le fonctionnement d'autres postes.
- Il vous est aussi recommandé de relever certaines sources de recettes ou de dépenses qui n'apparaissent pas dans les états financiers. Par exemple, si aucune somme n'est affectée à l'entretien de tel quartier.

Le conseiller peut aussi se faire aider dans son analyse par son parti, le groupe communal de son parti, les fonctionnaires communaux,... voire se former à la lecture des comptes financiers.

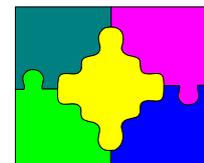
Réflexions personnelles

Comment comptez-vous vous « former » pour mieux comprendre le fonctionnement et l'usage de la comptabilité communale ? N'oubliez pas que vous avez un allié précieux en la personne du receveur !

.....
.....
.....
.....
.....

Si l'on vous demandait, en cours d'exercice, de trouver à financer un nouveau projet, que feriez-vous ? Si cette demande vous arrivait en fin d'année, aurait-elle une plus grande chance d'être financée ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....



Participation des habitants

notes person- nelles

La Constitution consacre l'application du principe de la publicité des budgets et des comptes. La Nouvelle Loi Communale stipule que quiconque le souhaite peut prendre connaissance des budgets et comptes des communes. **Certaines communes font un pas de plus et présentent une partie de leur budget, accompagné de commentaires divers, par l'intermédiaire du journal communal, voire de la presse locale.**

Mais, ne pourrait-on pas envisager que **les habitants participent à l'élaboration du budget et à son contrôle** ? Les autorités communales pourraient recueillir les réactions et suggestions des intéressés. Des comités de citoyens pourraient soumettre certains projets.

Quelques expériences existent en France. Par exemple :

- A Nanterre, les conseils de quartier sont associés à l'élaboration du budget. Après avoir défini les grandes orientations, la majorité municipale soumet son projet à l'avis des conseils de quartier.
- A Châtenay-Malabry, une association d'habitants s'est créée pour analyser le budget, instrument de la politique des autorités municipales. Et notamment pour pouvoir critiquer certains aspects de cette politique au moyen d'un argumentaire basé sur les chiffres. L'association a également réalisé un petit guide de conseils et témoignages pour analyser les finances locales d'une commune.

Les finances des communes en 1997⁴

notes person- nelles

Dépenses

Pour l'exercice 97, les budgets des communes prévoient 129.860 millions de dépenses ordinaires. En moyenne, les communes ont consacré 39.105Fbs par habitant en 1997.

⁴ Les finances des pouvoirs locaux en Wallonie, Dexia Groupe, Bruxelles, 24/6/1998

**notes
person-
nelles**

Parmi les postes principaux des dépenses, on trouve l'enseignement (21,1%), l'administration (17%), les communications (13,4%), la sécurité (12,4%) et les matières sociales et de santé (11,4%).

Les dépenses pour la culture et les cultes ainsi que pour la salubrité publique et l'urbanisme représentent tous deux un montant de moins de 10%. Les communes ne consacrent que 3,1% du total de leur budget pour promouvoir les activités économiques locales.

Les dépenses en personnel représentent 53,7% du budget total des communes. Ce sont l'administration, la sécurité et l'enseignement qui sont les trois principaux postes.

Budget '97 – Budget prévisionnel '98

<i>Postes</i>	<i>Budget 1997 En millions Fb</i>	<i>Budget 97 En %</i>	<i>Budget 1998 En millions Fb</i>	<i>Budget 98 En %</i>
Personnel	69.701	53.7	73.219	50.9
Fonctionnement	17.701	13.6	18.892	13.1
Transferts	18.978	14.6	20.204	14.1
Dotations au CPAS	10.174	7.8	10.651	7.4
Intervention dans le déficit des hôpitaux publics	272	0.2	Pas disp.	-
Dette	23.480	18.1	20.796	14.5
Total des dépenses	129.860	100%	143.762	100%

**notes
person-
nelles**

Recettes

Concernant les recettes ordinaires, les budgets prévoient un montant de 131.843 millions. Ce montant est composé :

- des prestations (4,3%) dont, notamment, la participation au bénéfice d'entreprises publiques comme les intercommunales;
- des transferts (88,1%) dont les recettes de fiscalité (37,6%), celles du Fonds des communes (22,4%) et des subsides (28%);
- des recettes de dette (7,7%).

La fiscalité (taxes communales) constitue la première source de financement (rappelons que c'est le conseil communal qui établit les taxes communales) dont :

- L'imposition additionnelle aux taxes levées par les autorités supérieures (79,6% des recettes fiscales) dont les deux principales sont :

**notes
person-
nelles**

- les centimes additionnels au précompte immobilier (39% des recettes fiscales)
 - la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (38,2%). Cette taxe constitue, pour 68% des communes, la première source de recette fiscale.
- Les taxes perçues directement. Il y a 8 catégories dont les principales sont :
- taxe sur l'hygiène publique (enlèvement des immondices, vente de sacs poubelles, transport funèbre,...), soit 8,8% des recettes fiscales
 - taxe sur les entreprises, soit 7,5%
 - taxe sur le patrimoine, soit 1,4%
 - taxe sur l'occupation du domaine public (parkings,...), soit 1,4%

Ces taxes, qui offrent une certaine autonomie locale, ont parfois un effet dissuasif sur certaines pratiques comme, par exemple, la taxe sur les imprimés publicitaires.

La politique fiscale est différente suivant la politique communale.

Ci-dessous, vous trouverez les principales recettes fiscales des communes wallonnes : budgets 1997

Ces statistiques peuvent être obtenues auprès de la DGPL (Division Générale des Pouvoirs Locaux) ainsi que du Crédit Communal.

Budget 1997

<i>Selon les budgets 1997</i>	<i>en millions</i>	<i>en % des recettes fiscales totales</i>	<i>en F/hab.</i>	<i>En % des recettes fiscales communales</i>
Additionnels au précompte immobilier	19.308	39,0	5.814	
Taxe additionnelle à l'IPP	18.922	38,2	5.698	
Autres taxes additionnelles	1.220	2,5	367	
Total des taxes additionnelles	39.449	79,6	11.879	
Impôts perçus directement par la commune	10.114	20,4	3.046	100
Total des recettes fiscales	49.563	100	14.925	100
Détail des taxes locales				
Produit des prestations administratives	263	0,5	79	2,6
Taxes de remboursement	133	0,3	40	1,3

<i>Selon les budgets 1997</i>	<i>en millions</i>	<i>en %des recettes fiscales totales</i>	<i>en F/hab.</i>	<i>En % des recettes fiscales communales</i>
Taxes sur l'hygiène publique	4.382	8,8	1.320	43,3
*Taxe sur l'enlèvement des immondices	3.067	6,2	923	30,3
*Recettes vente sac poubelle	523	1,1	157	5,2
Taxes sur les entreprises	3.732	7,5	1.124	36,9
*Taxe sur le personnel occupé	8	0	2	0,1
*Taxe sur le personnel de bar	68	0,1	21	0,7
*Taxe sur la force motrice	1.758	3,5	529	17,4
*Tanks et réservoirs	19	0	6	0,2
*Taxe sur les enseignes et réclames lumineuses	119	0,2	36	1,2
*Taxe sur les panneaux publicitaires	121	0,2	36	1,2
*Taxe sur la diffusion publicitaire	449	0,9	135	4,4
*Taxe sur les panneaux directionnels	4	0	1	0
*Taxe sur les établissements dangereux, insalubres,...	32	0,1	10	0,3
*Taxe sur les distributeurs automatiques de billets	57	0,1	17	0,6
Taxes sur les spectacles et divertissements	175	0,4	53	1,7
Taxes sur l'occupation du domaine public	704	1,4	212	7,0
*Taxe sur les pompes à essence, huile, ...	58	0,1	18	0,6
*Taxe sur les distributeurs automatiques	9	0	3	0,1
Taxe sur le patrimoine	698	1,4	210	6,9
*Taxe sur les biens exonérés temporairement du PI	3	0	1	0
*Taxe sur les secondes résidences	348	0,7	105	3,4
*Taxe sur les immeubles inoccupés,	91	0,2	27	0,9
...				
*Taxe sur les ruines industrielles	38	0,1	11	0,4
*Taxe sur les surfaces de bureau	20	0	6	0,2
Taxes diverses	27	0,1	8	0,3
Total des impôts perçus directement par la commune	10.114	20,4	3.046	100

Le Fonds des communes

notes person- nelles

La répartition du Fonds des communes entre les communes se fait en fonction de différents paramètres fixés par décret. Après le retrait de 5% du montant total pour le Fonds spécial de l'aide sociale, le solde est réparti entre les 262 communes. Le montant alloué à chacune dépend de sa situation, mais aussi de la situation des autres communes (voir tableau page suivante⁵). Pour ce faire, les communes sont classées en trois catégories :

1) Liège et Charleroi; 2) Vingt-deux villes ; 3) les 238 communes qui restent.

Liège et Charleroi reçoivent 32,5% du solde et les deuxième et troisième catégories reçoivent 67,5% répartis en une dotation principale et une dotation spécifique.

Des critères de répartition sont établis pour les catégories 2 et 3.

La dotation spécifique est répartie en trois tranches :

- la tranche A (Namur, suivant le kilométrage de voirie, le service incendie, si finances structurellement obérées);
- tranche B suivant missions et obligations (sécurité, éducation, jeunesse);
- tranche C suivant la situation économique et sociale (pertes d'emplois, pauvreté).

Concernant la dotation principale :

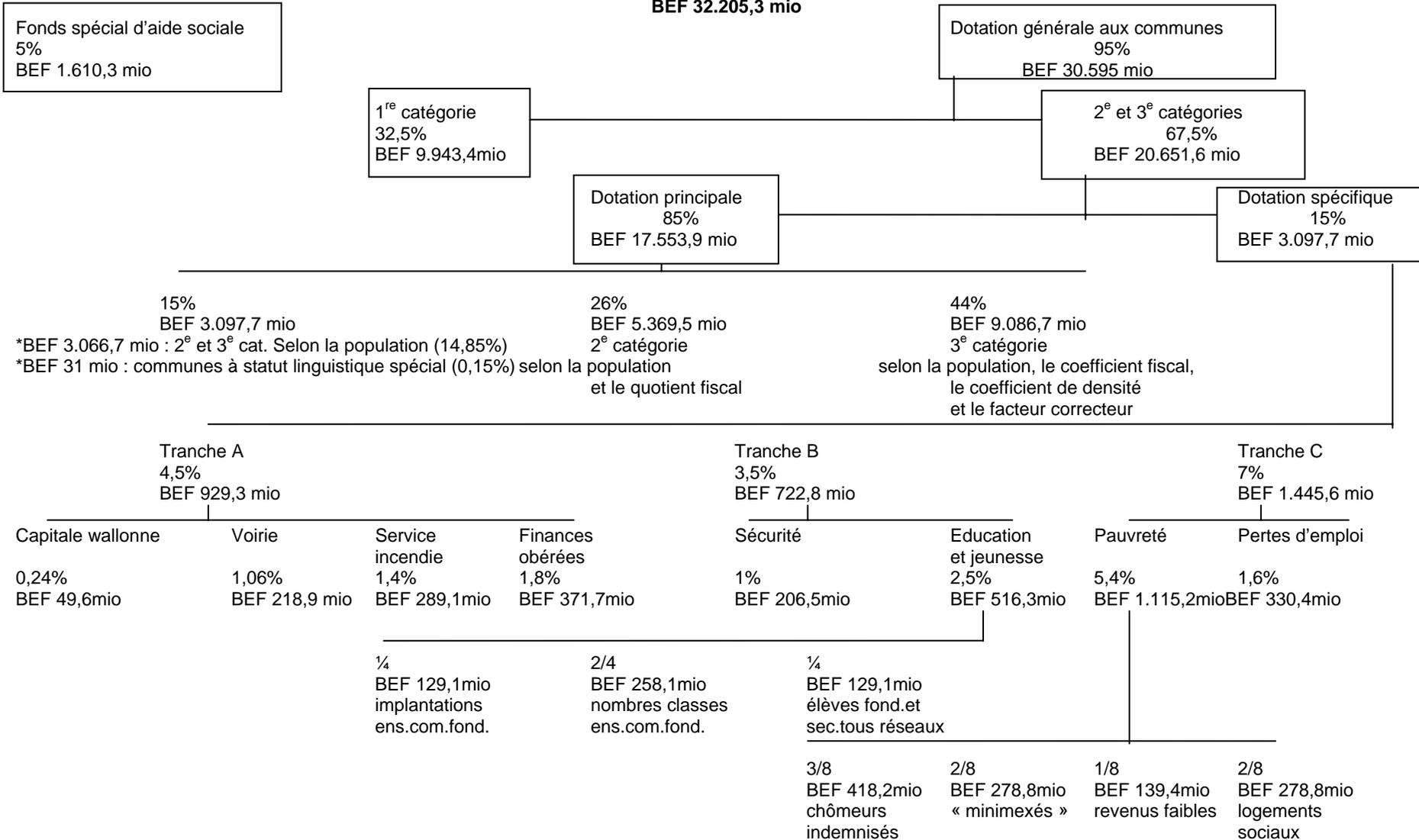
- 15% suivant le nombre d'habitants;
- 26% au prorata de la population et de la fiscalité des communes de 2e catégorie;
- 44% au prorata de la population et de la fiscalité des communes de 3e catégorie.

La paix fiscale a régionalisé 3 taxes perçues directement par les communes : celles sur les distributeurs automatiques, sur les logements insalubres, à l'abandon et inoccupés et sur les friches industrielles. Elle a engendré le non recouvrement de la taxe sur le personnel occupé et de la taxe compensatoire au précompte immobilier. En contrepartie, la Région indexe la dotation du Fonds des communes.

En 1998, 136 millions ont été distribués pour aider les communes du fait de la régionalisation des taxes précitées. Liège et Charleroi ont reçu 100% des montants des taxes supprimées. Les communes de deuxième catégorie de plus de 80.000 habitants ont reçu 80% des taxes. Les autres ont reçu une aide selon que leur dotation 1998 est supérieure ou inférieure à celle de 1997.

⁵ extrait de Jean-François Huart, Evaluation des critères de répartition du Fonds des communes, dans Mouvement Communal, n°727, mars 1998

FONDS DES COMMUNES
BEF 32.205,3 mio



Exercice d'auto-évaluation

Le contenu et la matière du présent exposé étant particulière, nous ne vous proposerons pas un exercice d'auto-évaluation du même genre que pour les autres parties, mais plutôt un exercice pratique.

Nous vous conseillons de tester :

1. La démarche à suivre, en qualité de citoyen, pour avoir accès aux différents documents financiers (comptes et budgets). Pour ce faire, rendez-vous à votre maison communale et demandez à consulter le budget et les comptes.
2. De lire les documents disponibles et d'en faire une petite analyse au niveau politique et au niveau financier.

Questions :

- Vous a-t-on bien reçu ?
- Les comptes et budgets sont-ils facilement disponibles ? Et sous quelles formes ?
- Sont-ils compréhensibles ?
- Est-il possible d'obtenir des explications concernant certains points ?
- Comprenez-vous tout ?
- Le budget est-il équilibré ?
- Que reflète les comptes au niveau de la politique communale ?
- Quelles seraient les modifications que vous y apporteriez ?